

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Politique Gouvernementale

On peut approuver ou désapprouver le discours prononcé mercredi dernier par M. Combes, partager ou non son opinion sur la conduite à tenir vis-à-vis des congrégations et du clergé séculier et sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais on doit reconnaître que le président du Conseil a défini de façon très nette et très précise la politique gouvernementale dans la question religieuse.

Le chef du cabinet a catégoriquement déclaré qu'il se plaçait sur le terrain du Concordat.

« Il s'agit seulement de savoir, a-t-il dit, si le Concordat et les articles organiques ne créent des obligations qu'à l'Etat. »

« Si le Concordat ne peut être respecté et qu'on arrive à une rupture, la responsabilité de la rupture incombera à celui des deux pouvoirs qui, tout en se réclamant de ses avantages, n'a cessé de violer le contrat. »

Et le Président du Conseil a clairement établi que toutes les mesures édictées par le Parlement et par le Gouvernement, et contre lesquelles s'insurgent violemment les cléricaux, et les prescriptions auxquelles les évêques refusent de se soumettre, sont strictement conformes au Concordat.

« Vous aurez beau torturer le texte des lois concordataires, a-t-il affirmé, vous n'y trouverez que la constitution d'un clergé où l'élément congréganiste n'entre nulle part. »

Abolies par les décrets de la Législative et de la Convention, qui n'ont jamais été abrogés, les congrégations n'ont pu se reconstituer qu'à la faveur de la tolérance gouvernementale : elles sont demeurées sous le régime de l'autorisation, et les décrets de 1880, prononçant la dissolution des ordres non autorisés, sont également toujours en vigueur. La loi de 1901 n'a guère fait que régulariser la situation.

De même en ce qui concerne la prédication des congréganistes et la fermeture des chapelles non autorisées, M. Combes a montré, sans contestation possible, qu'il restait le scrupuleux observateur de l'acte qui a fixé les relations de l'Eglise catholique et de l'Etat français.

Et alors la question se pose aux catholiques : veulent-ils le maintien du Concordat, ou en poursuivent-ils la dénonciation ?

Dans ce dernier cas, qu'ils le disent franchement, et il sera facile de se mettre d'accord.

Sinon, comment peuvent-ils avoir la prétention de ne connaître, dans ce contrat bi-latéral, que les avantages financiers qu'il leur assure, les privilèges considérables, les prérogatives, la protection, les immunités, dont bénéficient les ministres du culte, et de s'affranchir complètement des obligations qu'il leur impose ?

Que les simples cléricaux ne regardent pas au choix des moyens pour défendre la Congrégation, on peut le comprendre,

mais que le clergé régulier, son concurrent et, au fond, son ennemi, que les évêques prêchent la révolte contre le gouvernement qui les a nommés, et violent ouvertement le Concordat en vertu duquel ils existent, c'est là une chose intolérable, et c'est en même temps, une imprudence dont l'Eglise sera fatalement appelée à porter la responsabilité.

M. Combes, dont on nous dénonce chaque jour l'implacable férocité, nous a paru plus que modéré, en face de ces actes de scandaleuse insubordination.

Après avoir rappelé l'inefficacité ridicule de l'appel comme d'abus, et constaté que si la suppression du traitement est redoutée par le bas clergé, elle n'est qu'un jeu pour le haut clergé, quand ce n'est pas un calcul pour en retirer des avantages particuliers, il a indiqué comme moyen légal de répression l'application des articles du Code pénal.

Mais aussitôt il s'est montré effrayé d'une telle extrémité. Il craint d'émouvoir l'opinion publique par cet emprisonnement de « personnes dont la profession est de prêcher la soumission aux lois. »

Nous avouons ne pas comprendre ces scrupules et ces appréhensions. C'est précisément parce que les prêtres ont le devoir de prêcher la soumission aux lois qu'ils sont plus coupables que les autres citoyens lorsqu'ils se mettent en rébellion.

Le président du Conseil a blâmé les manifestations qui se sont produites dans les églises, disant qu'il n'appartenait pas aux particuliers de se substituer à l'autorité publique pour faire respecter la loi. Encore faut-il que cette autorité remplisse sa fonction, et que certaine catégorie d'individus ne soit pas laissée en dehors et au-dessus des atteintes de la loi.

« Nous préférons, a déclaré M. Combes, laisser l'opinion publique juge de la conduite de l'épiscopat. »

Nous craignons bien qu'une telle sanction ne soit insuffisante à arrêter la révolte des évêques. Et un peu plus tôt, un peu plus tard, le gouvernement qui ne peut se laisser braver indéfiniment, sera obligé de prendre les mesures de rigueur devant lesquelles il recule aujourd'hui.

Par l'ordre du jour qu'elle a adopté à près de 80 voix de majorité, la Chambre lui a signifié que, si elle est résolue à assurer le libre exercice des cultes, elle a pleine confiance en lui pour « appliquer les lois tendant à réprimer les empiètements du cléricisme. »

Malgré les misérables manœuvres auxquelles les réactionnaires s'étaient livrés en ces derniers temps, en dépit de leurs rancœurs aussi absurdes que mensongers, la majorité républicaine s'est retrouvée solide et compacte, prête à poursuivre sans défaillance la lutte engagée.

Sûr de son appui, et aussi soutenu par les démonstrations répétées du suffrage universel, le gouvernement n'a donc, sur le terrain même qu'il a choisi, qu'à agir énergiquement et efficacement.

Il doit imposer à tous le respect de la loi,

assurer l'observation des mesures concordataires qu'il a édictées, et réprimer la révolte de l'épiscopat.

Il est suffisamment armé pour cela. Mais s'il était besoin d'armes supplémentaires, il n'aurait qu'à les demander au Parlement, et elles lui seraient, sans nul doute, immédiatement accordées.

Georges ROBERT.

(Du Progrès du Nord).

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 26 mai 1903

Présidence de M. Guillaïn, vice-président. M. Roger Ballu pose une question au président du Conseil au sujet d'une nomination à un poste de débitant de tabac. M. Combes répond quelques mots et l'incident est clos.

M. Congy dépose une demande d'interpellation sur l'autorisation donnée par le gouvernement à la course Paris-Madrid. La discussion immédiate est ordonnée.

M. Combes crut que la discussion immédiate de cette interpellation. Il reconnaît qu'il a eu tort d'autoriser cette course, surtout quand se furent produits les accidents que l'on a aujourd'hui à déplorer.

M. Combes crut que la course aurait pour résultat la constatation du perfectionnement de l'industrie française.

MM. Congy, Gaston Menier, Dion regrettent que cette course ait eu lieu.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

M. Georges Berry dépose une proposition tendant à ce que le droit de douane sur les blés étrangers, soit du 1^{er} juin au 15 juillet prochain, ramené de 7 à 5 fr.

La discussion immédiate est décidée.

M. Castillard combat la proposition : M. Mougeot, ministre de l'agriculture demande le rejet de la proposition Berry.

Par 422 voix contre 121, il en est ainsi ordonné.

Et la séance est levée.

Séance du 27 mai 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président. M. Bienvenu-Martin demande l'urgence pour la discussion du projet sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Malgré l'opposition des droitiers, l'urgence est déclarée.

M. Bienvenu-Martin expose le projet, qui est la première organisation d'un service public de solidarité sociale.

M. Thierry dit qu'il est favorable au projet mais voudrait présenter quelques observations ; il craint que l'application de cette loi n'engage trop les finances publiques.

M. Mirman se déclare partisan du projet, pour lequel il faudra évidemment trouver des ressources : ces ressources, M. Mirman les trouverait dans la nationalisation des grands monopoles.

M. Arnal, député du Lot-et-Garonne combat le projet de loi, en de tels termes que ses amis de la droite s'amusaient fort de ce petit intermède.

M. de Gailhard-Bancel se déclare partisan de la loi mais présente quelques observations : MM. Auffray, de Ramel, Cazeneuve sont partisans de la loi.

La discussion générale est close, et le passage des articles est voté à mains levées.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 26 mai 1903

Présidence de M. Fallières. Le Sénat aborde l'examen en seconde lecture de la proposition Rolland, tendant à la réduction du service militaire à deux ans.

M. le colonel de Montfort propose le renvoi de la loi à la commission des finances, et de saisir le conseil supérieur de la guerre de cette proposition.

Le général André répond que cette consultation n'est pas obligatoire et qu'il a du reste consulté tous les généraux.

M. De Montfort insiste pour que le conseil soit appelé à rédiger un rapport écrit sur la loi militaire.

Le général Mercier, MM. de Goulaine, de Lamarzelle soutiennent la proposition de M. de Montfort que combattent MM. Clémenceau, Dubost et le général André.

Par 200 voix contre 70 la proposition de M. de Montfort est rejetée.

La discussion générale est close : les 25 premiers articles sont votés.

L'élection de M. Decrais élu sénateur dans la Gironde est validée.

Et la séance est levée.

LA LOI FALLOUX

La commission du Sénat chargée de l'examen de la proposition Béraud a définitivement approuvé hier le texte arrêté par la sous-commission. L'article premier de ce texte abroge le chapitre premier du titre 3 de la loi du 15 mars 1850.

L'article 2 est ainsi conçu : « Aucun établissement d'enseignement secondaire ne pourra être ouvert qu'en vertu d'une autorisation spéciale qui sera donnée par décret rendu après l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique. L'autorisation pourra être retirée par un décret rendu en la même forme. Un règlement d'administration publique déterminera la procédure des demandes en autorisation et des retraits d'autorisation ».

L'article 3 a trait aux conditions de compétence ou de moralité que doivent remplir les personnes qui demandent l'autorisation.

L'article 4 concerne les subventions que les établissements d'enseignement libre pourront obtenir de l'Etat, des départements ou des communes.

L'article 5 interdit aux établissements libres de prendre le nom de lycée ou collège.

L'article 6 indique un certain nombre d'incapacités. Les membres des congrégations non autorisées ne pourront solliciter l'autorisation.

L'article 7 concerne les lycées de jeunes filles.

Les articles suivants indiquent un certain nombre de garanties au point de vue de l'administration, de l'hygiène, etc.

Les articles 14 et suivants édictent des pénalités allant de 150 à 20.000 francs d'amende, avec fermeture de l'établissement.

L'article 23 fixe que les établissements d'enseignement existant devront formuler leur demande d'autorisation dans le délai de six mois, à partir de la promulgation de la loi. Ceux qui auront demandé l'autorisation pourront fonctionner jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande.

En vertu de l'article 24, les professeurs des établissements existants auront un délai de trois ans pour se pourvoir des diplômes exigés d'eux.

L'article 25 dispense de cette condition (obtention de diplômes) les directeurs ayant actuellement plus de cinq ans de fonctions et de 40 ans d'âge.

L'affaire Humbert-Daurignac

C'est, aujourd'hui, un fait acquis : l'affaire Humbert viendra devant la cour d'assises de la Seine dans la première quinzaine du mois d'août, en session supplémentaire, sous la présidence de M. le conseiller Connet. M. Blondel, avocat général, occupera le siège du ministère public.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet. Ils ont continué l'examen du budget de 1904, qui n'est pas encore complètement achevé.

Commission des Congrégations

La commission des congrégations s'est réunie sous la présidence de M. Clémenceau. Elle a entendu dom Bologne, supérieur général, pour la France, des Salésiens, accompagné du supérieur de l'orphelinat salésien de Dinan, et du curé archiprêtre de Dinan. Ces ecclésiastiques avaient demandé à scouter la demande en autorisation qui a été formulée par les Salésiens, et que le gouvernement a transmise au Sénat avec avis défavorable.

Après le départ des déposants, un échange de vues a eu lieu entre MM. Aucoin, Millès-Lacroix, l'amiral de Cuverville et Saint-Germain.

La commission prendra une décision définitive dans sa prochaine séance.

La proposition Hubbard

M. Hubbard a déposé, hier, une proposition de loi tendant à organiser le régime de la séparation des Églises et de l'État.

Voici les grandes lignes de cette proposition qui ne comprend qu'un petit nombre d'articles. Le Concordat est dénoncé. Les budgets des cultes sont supprimés avec des dispositions transitoires assurant des aliments aux prêtres sans ressources pendant les deux premières années et ultérieurement aux prêtres trop âgés et incapables de travailler. Toutes les lois, ordonnances, tous les décrets ayant accordé des avantages ou privilèges aux différents cultes sont abrogés ainsi que les délits spéciaux et les incapacités spéciales, les cultes relèveront uniquement de l'application simultanée des lois sur la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association. La section des édifices religieux appartenant à l'État ou aux communes en serait confiée à des « conseils d'éducation sociale » chargés de les administrer et de les louer temporairement aux diverses associations religieuses ou philosophiques.

Bagarres dans les églises

Une instruction sur les faits qui se sont produits à l'église d'Auberwilliers est ouverte par le juge André. Le réquisitoire introductif requiert :

1. Inculpation d'infraction à la loi du 1^{er} juillet 1901 contre le père Coubé, le jésuite qui prêchait le jour des troubles ; 2. application de l'article 261 du code pénal contre tous ceux que l'information fera découvrir, qui auraient « empêché, retardé ou interrompu les exercices du culte » 3. inculpation de coups et blessures contre tous ceux qui se sont livrés à des violences et à des voies de fait.

Les histoires du « Petit Dauphinois »

M. de Vallès, juge d'instruction, a transmis au parquet des ordonnances de soit-communié concernant :

1^o l'instruction ouverte à la prière de M. Edgar Combes, pour tentative d'escroquerie contre X... instruction relative à l'affaire dite du *Million des Chartreux*.

2^o l'instruction ouverte à la suite de la plainte en diffamation déposée par M. Vervoort contre M. Besson, rédacteur en chef du *Petit Dauphinois*, et M. Hazard, gérant du *Figaro*.

Comme nous l'avons dit, dans la première de ces affaires, le juge conclut à un non-lieu ; dans la seconde, M. de Vallès renvoie devant la police correctionnelle Besson et Hazard.

L'arbitrage international

Le groupe parlementaire de l'arbitrage international, réuni sous la présidence de M. d'Estournelles, a enregistré un grand nombre d'adhésions nouvelles de sénateurs et de députés.

Il a reçu de nombreuses adresses de félicitations de France et de l'étranger.

Le groupe a élu comme présidents d'honneur parmi ses nouveaux adhérents : MM. Berthelot, de l'Académie française ; Labiche, président de l'Union interparlementaire ; baron de Courcel, président de l'arbitrage anglo-américain des pêcheries de Behung ;

Waldeck-Rousseau, ancien président du conseil.

Au sud-Oranais

La Situation

« La 13^e batterie d'artillerie a complété ses effectifs de guerre par les hommes et les chevaux des 15^e et 16^e batteries, et sera dirigée demain sur l'extrême sud, sous le commandement du capitaine Théron. Cette décision a été prise en exécution des mesures arrêtées par le gouvernement et M. Jonnart. Les autres détachements de troupes suivront. »

Les informations pessimistes de certains journaux relativement à la situation de nos postes du Sud-Oranais et à la capture de plusieurs convois par Bou-Amama sont absolument sans fondement.

Il est probable, du reste, que le gouverneur général, pour se rendre compte par lui-même de la situation de nos postes du Sud-Oranais, et pour s'assurer que les instructions et les vœux du gouvernement sont très strictement suivies, fera prochainement une rapide excursion dans cette région.

La tiare de Saitapharnés

Enfin on va savoir si oui ou non la tiare est truquée.

L'épreuve décisive à laquelle M. Clermont-Ganneau a soumis Rouchomowski prendra fin dans cinq jours. Samedi, en effet, le ciseleur d'Ojessa aura terminé la reconstruction du fuseau de la tiare qui lui a été imposé comme modèle. Ce fuseau, qui affecte les trois zones du bonnet scythe, emprunte à la partie médiane une de ses plus intéressantes scènes : Achille, le bras levé, invoquant les dieux, près d'une femme drapée dans une ample tunique aux plis flottants et portant une patère, et, dans un coin, un grand vase décoré. A l'heure actuelle, l'artiste a achevé la copie de ce fragment d'ornementation et l'on peut dire qu'il y a identité absolue entre ce travail et la tiare. M. Clermont-Ganneau considère l'expérience comme concluante : Rouchomowski est bien l'auteur de la tiare.

Tout récemment, M. Clermont-Ganneau avait convoqué dans son cabinet, à la Monnaie, MM. Kaempfen, Héron de Villefosse, Heuzey, Salomon Reinach, Potier, Ravaisson-Mollien et Michon. Ceux-ci ont opposé de nombreuses objections à l'hypothèse du truquage, M. Kaempfen et M. Salomon Reinach, ont posé à Rouchomowski des questions pressantes, au sujet desquelles l'artiste russe a dit à un de ses amis :

« La nature même de certaines interrogations me porte à croire que ces messieurs, ou, du moins quelques-uns de ces messieurs, mettent en doute ma bonne foi. Je n'ai pas eu de peine à leur répondre victorieusement sur tous les points. Mais je ne suis pas moins vivement peiné, en constatant que, pour certaines personnes, ma bonne foi est aussi suspecte que ma bonne volonté. Des journaux sont allés jusqu'à insinuer que je prolongeais à plaisir mon séjour à Paris. C'est faux : M. Clermont-Ganneau sait bien que je hâte l'achèvement de mon travail pour regagner au plus vite mon pays. »

Ajoutons que l'expert a rassemblé tous les matériaux nécessaires pour la rédaction de son rapport définitif qu'il commencera dès les premiers jours de la semaine prochaine. Ce rapport sera très volumineux et très complet : l'étude de la tiare y sera encadrée dans un véritable traité de l'orfèvrerie antique agrémente lui-même d'un long chapitre sur les truquages modernes. Ce rapport constituera un guide, un précieux bréviaire pour les amateurs.

CHRONIQUE LOCALE

Commission départementale

La commission départementale se réunira le 30 mai courant dans le lieu ordinaire de ses séances.

Le prix du pain

Le groupe agricole du Sénat a adopté le vœu suivant :

Le groupe agricole du Sénat, Considérant que le prix du pain n'a rien d'excessif ;

Considérant que la hausse qui vient de se produire s'explique très bien par les craintes de déficit qu'inspirait l'état de la moisson prochaine ;

Considérant que l'augmentation du prix du blé ne profite pas à des vendeurs ou détenteurs de produits exotiques puisque l'exportation a été réduite en 1902 à 400.000 quintaux environ.

Considérant qu'il serait injuste d'arrêter l'effet des tarifs douaniers au moment où l'agriculteur trouve à écouler à un prix légèrement rémunérateur le peu qui lui reste de la dernière récolte ;

Considérant que cette mesure déterminerait les cultivateurs à réduire de plus en plus la surface de la culture en blé, ce qui nous mettrait rapidement à la merci de l'étranger pour l'alimentation de la France.

Le groupe agricole émet l'avis que les propositions de réduction des tarifs douaniers récemment émises ne répondent à aucun besoin réel et que leur adoption dans les circonstances où nous sommes équivaudrait à la suppression radicale du régime protectionniste.

CAHORS

La Presse républicaine départementale

Dimanche a eu lieu, au Grand-Hôtel, à Paris, la réunion générale et le banquet de la Presse républicaine départementale.

Le *Journal du Lot* était représenté par son directeur.

L'Eau

Ces jours derniers le bruit courait en ville que les fontaines seraient fermées durant plusieurs jours.

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'il n'en sera rien.

Les réparations aux machines du château d'eau, étant aujourd'hui à peu près terminées, la distribution normale de l'eau aura lieu à partir du 1^{er} juin au plus tard.

Néanmoins pour permettre le montage définitif des machines, les fontaines seront fermées durant un jour seulement mais la distribution de l'eau sera définitivement assurée dès le lendemain.

L'affaire des Jésuites

Dans notre entrefilet relatant l'affaire des Jésuites, nous avons dit que le tribunal n'avait pas retenu le délit d'ouverture d'établissement.

Nous avons fait erreur : c'est, au contraire, le délit qui a été retenu contre les pères de Corneilhan et André. Le second chef de délit « enseignement donné par des membres d'une congrégation non autorisée » a été écarté, la preuve n'ayant pas été établie que les pères de Corneilhan et André font partie d'une congrégation non autorisée.

Les Congrégations

M. Lagardère, commissaire de police à Cahors, a notifié, hier mercredi, à Mme la supérieure générale des filles de Jésus de Vaylats (Lot), la décision du rejet des demandes en autorisation formées en faveur des 28 établissements ci-après, situés dans le département du Lot-et-Garonne :

Audiran, Bazens, Cahuzac, Castelnau de Cancon, Caudecoste, Courbiac (Villeneuve), Douzains, le Fréchoy, Granges, Lafandosse, Lamontjoie, Laroque, Longratte, Montayral, Montayral (Perricard), Prayssas, Puymirol, Ste-Colombe-de-Lauzun, St-Georges, (St-Vite), Saint-Sylvestre, Saint-Pastour, Saint-Antonin, Samazan, Saumon, Tayrac, Temple-sur-Lot, Treinans, Xaintraillies.

Un délai de huit jours a été accordé pour la fermeture de ces établissements.

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira extraordinairement et d'urgence, le samedi 30 mai 1903, à huit heures très précises du soir.

Ordre du jour :

Ponts-bascules. — Réparations. Enrochement des piles du Pont-Neuf. Soutien de famille Andrieu. Bourse à l'école des arts-et-métiers d'Aix-Demande Dauvrix. — Avis. Rapports des commissions. Affaires diverses.

Manifestation républicaine

Au sujet de la manifestation cléricale qui doit avoir lieu dimanche à Pradines, sous la présidence de l'évêque de Cahors, le groupe de la libre pensée de Cahors a fait placarder l'appel suivant :

Aux Républicains,

Dimanche prochain, à Pradines, les cléricaux se livreront, sur une place publique, non pas à l'exercice d'un culte, ce qui serait respectable, mais à une provocante manifestation.

M. le Maire de Pradines a cru devoir l'autoriser. Il a fait son devoir et nous l'en félicitons. Nous sommes, nous, républicains, pour la liberté. Mais nous espérons que l'autorisation qui a été accordée aux propagateurs de l'erreur, du mensonge, de la superstition et des fausses doctrines, ne sera pas refusée aux amis de la Science, de la Raison, de la Vérité et de la Justice.

Les républicains se réuniront à 3 heures 1/2 sur la place publique où plusieurs orateurs prendront successivement la parole.

Tous les groupes anti-cléricaux de Cahors, les libres penseurs de Pradines, de Mercuès, de Caillac, etc, sont invités à venir entendre des paroles de tolérance, de justice, d'amour et de solidarité qui seront prononcées par des membres de la Libre Pensée de Cahors.

A tous les libres penseurs, nous donnons donc rendez-vous pour dimanche 31 mai, à 3 heures du soir, devant la mairie de Pradines.

Les membres de la Libre Pensée de Cahors,

Un Bon Pasteur

Notre confrère l'Action publie l'entrefilet suivant :

Un abbé Cassagne, curé de Génat (Ariège), avait insulté grossièrement le maire de sa commune. Au tribunal de Foix, il a été condamné, cette semaine, à 25 fr. d'amende.

Le substitut qui requérait à eu l'idée de parcourir le casier judiciaire de cet individu. Et il a découvert que le curé en exercice à Génat :

1^o Avait été condamné à Cahors, le 5 décembre 1889, à quinze jours de prison, pour vol et abus de confiance ;

2^o Avait été condamné par la cour d'assises du Lot à deux ans de prison, pour attentats à la pudeur.

Et qu'il avait fait sa prison.

Après l'avoir faite, il avait simplement déménagé d'un diocèse à l'autre. L'évêque de Pamiers l'avait chargé de catéchiser et de confesser les femmes, les jeunes filles et de représenter la pure morale de la Sainte-Eglise... Ah ! le joli monde !

Cour d'assises du Lot

La prochaine session des assises du Lot s'ouvrira à Cahors le mardi 16 juin, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bétille, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil de Cahors.

Jeux floraux et fête de fleurs Enfantine

La Société l'Union Littéraire et Artistique a l'honneur de rappeler au public Cadurcien que la fête des fleurs enfantine qu'elle a décidé de lui offrir, à l'occasion de ses jeux floraux, sera donnée sur les allées Fénélon, le dimanche 7 juin prochain, à trois heures du soir.

La Société se permet d'espérer que la plupart des familles voudront bien faire participer leurs enfants au succès de cette fête qui sera la leur, et pour l'éclat de laquelle il ne sera rien négligé.

L'extrait du programme suivant, permettra d'ailleurs de se rendre compte de l'intérêt particulier que comportera cette réjouissance, d'un genre tout à fait nouveau pour notre cité.

Chaque famille dont les enfants participeront à la fête, devra faire connaître son adhésion avant le trente-un mai courant, et indiquer si l'enfant sera à pied ou s'il montera une voiture, charrette, etc...

La fête des fleurs enfantine, sera donnée le dimanche 7 Juin, à 3 heures du soir sur les allées Fénélon.

Les enfants pouvant y prendre part ne devront pas être âgés de moins de deux ans et de plus de douze.

Ceux-ci, au choix des parents, monteront des voitures ou des véhicules menés à la main, ils pourront aussi prendre part — à pied — à la bataille des fleurs, pourvu qu'ils soient porteurs d'une hotte ou d'une corbeille « bannette » garnies de fleurs.

Les véhicules pourront selon le goût et l'originalité du choix, varier à l'infini : voitures ordinaires, voitures anglaises, pousse-pousse, chaises au porteur, etc... Tous les véhicules devront être fleuris.

Chaque enfant participant à la fête devra être accompagné d'une personne à laquelle il sera délivré gracieusement, par la société

une carte d'entrée, dès réception de l'adhésion.

Des prix consistant notamment, en une photographie artistique des combattants, seront distribués après la fête.

Un bal poudré réunira les combattants, sur les allées après la bataille des flurs.

Nota. — Les Pétales de fleurs (seuls), seront admis pour la bataille.

Les suites d'un accident

Le jeune Gachie, dont nous avons annoncé dans un de nos précédents numéros la malheureuse chute, est décédé lundi.

Ses obsèques ont eu lieu hier, au milieu d'une grande affluence d'amis.

Manœuvres de garnison

Le 7^e de ligne est parti ce matin jeudi, pour exécuter des manœuvres de garnison avec le 9^e de ligne, revenant du champ de tir de Caylus.

Les deux régiments se rencontreront vers les Bories-Boussuges : le 7^e cantonnera ce soir à l'Hospitalet et le 9^e à Pern.

Un escadron de dragons prendra part à ces manœuvres.

Musique du 7^e de ligne

En raison des manœuvres de garnison et des permissions de la Pentecôte, les concerts des 28 et 31 Mai n'auront pas lieu.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Réduction de rôles. — Les contribuables sont informés que, par arrêté en date du 24 avril 1903, M. le Préfet a ordonné de retrancher des rôles généraux pour l'année 1903, publiés le 11 janvier 1903, une imposition communale de 2 centimes 9/10 pour remboursement d'emprunt destiné à la restauration de la salle Saint-Fargeau.

Par suite de cette décision, les cotes des contributions comprises dans ce rôle se trouvent réduites conformément aux indications détaillées d'un état collectif de dégrèvements rédigé en conséquence de l'arrêté préfectoral susmentionné. Cet état est adressé au receveur des finances pour être transmis au percepteur.

Les contribuables sont invités à se présenter sans retard au bureau du percepteur pour émarger l'état en question.

Dans le cas où ils auraient payé une somme plus forte que celle à laquelle leur cote totale se trouve réduite, le percepteur devrait leur rembourser, sur leur récépissé ce qu'ils auraient payé de trop.

Les contribuables ayant droit à un dégrèvement de 50 centimes et au-dessus recevront une lettre d'avis spéciale.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Foire. — Foire mensuelle très importante.

Cours pratiqués : Bœufs d'attelage, 600 à 800 francs la paire; veaux, 75 à 80 fr.

les 100 kilos; cochons de lait, 15 à 80 fr. pièce.

Blé, 10 20 fr l'hectolitre; maïs, 15 à 16 fr.; avoine, 7 fr. à 7 fr 50.

Volaille, 70 c. le demi kilo; chevreaux 3 à 4 fr. pièce; œufs, 50 centimes la douzaine.

Arrondissement de Gourdon

BAGNAC. — Enseignement primaire. — Par arrêté préfectoral, Mme Salgues, institutrice adjointe à Bagnac, est chargée de la dite école, en remplacement de Mme Estival, décédée.

SOUILLAC. — Accidents. — Le nommé Pierre Feussil, âgé de vingt-neuf ans, employé temporaire à la Compagnie d'Orléans, a, par suite d'une fausse manœuvre, reçu sur la jambe gauche une tringle d'aiguille qui lui a occasionné une entorse et fait une forte contusion.

— Un autre employé temporaire, le nommé Ambroise Conil, âgé de 23 ans, a eu un pied écrasé par une énorme traverse en bois. Les premiers soins ont été donnés à ces deux employés par M. le docteur Rebière, médecin de la Compagnie.

Marché aux écorces. — Les ventes d'écorces sont actives, et notre marché est des plus animés, malgré la faiblesse des cours qui oscillent entre 6 fr. et 6 fr. 50.

Toute la semaine précédente, les livraisons se sont multipliées, et de nombreuses charrettes ont fait queue à la bascule publique, qui a eu à enregistrer une moyenne de cinquante peées; quelques journées ont même atteint soixante charrettes.

Lundi, il s'est présenté au pesage cent quarante charrettes. Les propriétaires hâtent leur livraison pour effectuer leurs ventes dans les conditions favorables offertes par la chaleur actuelle.

Chronique agricole

Les transports en wagons réfrigérants

La question du transport des denrées en wagons réfrigérants est actuellement à l'ordre du jour du monde agricole; ce mode de transport apparaît comme le plus sûr moyen d'assurer au trafic des fruits et des primeurs, du poisson, des viandes, des volailles, des laitages, etc... pendant la saison chaude, la sécurité nécessaire au développement de ce trafic, surtout pour l'exportation.

La Compagnie d'Orléans qui dessert des régions agricoles particulièrement fécondes en denrées de toutes natures en même temps que les ports de pêche importants du Sud de la Bretagne, devait tout spécialement s'intéresser à cette question, après des études approfondies, elle a pris le parti de seconder ou susciter des organisations particulières susceptibles de mettre de pareils wagons à la disposition du public et dont la souplesse permettrait de mieux adapter les systèmes employés aux besoins éminemment variés de ces transports spéciaux.

Sous ses auspices et au moyen de ses wagons

loués à des conditions très libérales, une première société est en voie de s'outiller pour installer sur le réseau des services réguliers de wagons réfrigérants. Les expéditeurs, agriculteurs et négociants, auront donc bientôt, dans des conditions toutes particulières de compétence et de soin, un moyen nouveau et efficace de développer et régulariser leur trafic et d'étendre leur rayon d'action; ils pourront ainsi atteindre et conquérir des débouchés nouveaux que, malgré toute l'accélération des transports actuels, la durée de ces transports met actuellement hors de leur portée.

OU FALLAIT-IL CHERCHER LE POISON ?

Tous les journaux ont retenti dernièrement du chaleureux appel que les savants les plus illustres adressaient à la justice pour qu'elle réparât une épouvantable erreur qui, il y a plus de vingt ans, a envoyé au bagne un malheureux dont l'innocence est considérée comme certaine. Une voix s'est élevée, l'autorisant des lumières de la science, qui s'adressant à l'opinion publique lui a dit : « un homme expie un crime qu'il n'a pas commis. » Avait-on fait tout ce qu'on pouvait pour donner aux jurés la sérénité d'un verdict aussi rigoureux ? Eh bien, non, l'expertise n'avait pas été aussi complète qu'elle devait l'être dans un cas aussi grave. L'accusation d'empoisonnement s'appuyait sur la présence dans l'estomac de la femme de l'inculpé de quelques traces d'arsenic, mais les reins n'avaient été le sujet d'aucune investigation et l'on sait parfaitement que c'est à cet endroit que vient s'accumuler tout ce que l'estomac absorbe qui puisse mettre la vie en danger. N'est-il pas parfois le siège d'un poison qui n'a pas besoin d'être administré par une main criminelle pour exercer chez nous les plus terribles ravages ?

Rien n'a plus de rapport avec ce sujet que le cas d'un de nos correspondants des Deux-Sèvres. « Pendant cinq ans, » écrit-il, « j'ai souffert atrocement dans les reins et dans la jambe gauche; il m'était impossible de travailler; à peine pouvais-je faire quelques pas, courbé en deux et m'appuyant sur des bâtons. Je ne mangeais presque plus, mes digestions étaient fort pénibles et j'étais très constipé. Je passais des nuits entières sans pouvoir prendre un seul instant de repos. J'avais pris bien des remèdes, mais sans en ressentir aucun soulagement. Il y a deux ans j'entendis faire un grand éloge de la Tisane américaine des Shakers par des personnes qui s'en étaient très bien trouvées; j'y eus recours. Au deuxième flacon, je pus constater une grande amélioration, j'en pris encore six autres et depuis plus de vingt mois, je n'ai jamais plus éprouvé le moindre malaise, je suis aussi fort et aussi robuste qu'avant ma maladie. » Signé—Henri Villain, cultivateur, à Prin, Commune de Deyrançon (Deux-Sèvres.) Vu pour légalisation le 19 mai 1902 : Le Maire, Louis Clerc. Cette lettre était adressée à Monsieur Oscar Fanyau, pharmacien à Lille (Nord), depuis M. Villain est allé habiter à Saint Remy, par Niort.

La Tisane américaine des Sakers a la propriété de provoquer la dissolution des cristaux d'urates, aigus et tranchants, qu'une circulation déficiente, produite par une mauvaise digestion, dépose dans les muscles et les articulations, causant ainsi les affreux souffrances dont M. Villain est maintenant délivré. Si vous ressentez quelques-uns des symptômes qu'il nous décrit dans sa lettre, n'attendez pas pour suivre son exemple que le mal ait fait chez vous des progrès aussi terribles que ceux dont le souvenir le fait encore frissonner; rappelez-vous aussi que pour venir à bout d'un aussi redoutable adversaire tous les autres moyens seraient inutiles. — Ce n'est pas avec un filet qu'on capture un aigle ou un épervier.

BULLETIN FINANCIER

Sauf nos rentes sur lesquelles les ventes du Comptant continuent à peser, l'ensemble du marché est plutôt satisfaisant.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 97.92 après 97.82; l'amortissable cote 98.15.

Le Comptoir National d'Escompte est à 585. Le Crédit Foncier conserve toute sa fermeté à 687. Il n'y a rien de fondé dans les bruits que certains spéculateurs avaient répandus au sujet des prêts consentis aux congrégations. Le Crédit Foncier n'a prêté qu'à des congrégations autorisées, munies d'un décret spécial du Conseil d'Etat approuvant le prêt.

Les prêts aux sociétés civiles ont toujours été faits avec toutes les garanties de la loi. Personne ne conteste la légitimité de ces prêts. Aucun du reste n'a été effectué depuis la promulgation de la loi de 1901.

Le Crédit Lyonnais clôture à 1081 et la Société Générale à 624.

Nos chemins n'ont pas sensiblement varié. Le Suez a passé de 3890 à 3880.

L'Extérieure s'avance à 89.70; l'Italien à 103.90; le Portugais à 32.05; le Turc D à 20.80 et la Banque Ottomane à 602.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

PELERINAGE A ROCAMADOUR

BILLET D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS
A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot) il est délivré, chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, sur le double des prix des billets simples.

Aux gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains postaux et express; ils sont valables pour le retour jusqu'au lendemain du jour de leur délivrance.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique	Pluie
	maxima	minima		
27 Mer.	+ 27.5	+ 17.5	758.5	Pluie
28 Jeudi	+ 23	+ 16	759	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.
Temps probable : Variable.

D^r HERBEAU.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 24

MISÉ FÉRÉOL

IX

Tout à son bonheur, le jeune capitaine poursuivait :

— C'est mademoiselle Claire qui sera la fille d'honneur d'Albine. Naturellement, c'est vous qui l'escorterez. Toutes chances nous tombent à la fois. M. Rémond m'a forcé à accepter d'avance une demi-année d'appointements. Aussi je vais de ce pas louer la Bastide, une petite maison en bon air au bord du Rhône, presque en face de la Tour. Vous comprenez, maintenant que me voilà riche, avant tout je veux mettre ma femme à l'abri de la peste.

Pierre ne l'écoutait plus. Quelle idée lui avait surgi tout-à-coup.

— Il y a longtemps, demanda-t-il, que vous aviez le projet d'épouser votre cousine ?

— Ma foi, je ne saurais vraiment pas vous répondre. Je l'ai aimée tout gamin : et je la considérais déjà comme ma femme.

— Mais vous aime-t-elle ?

— Ah ! mon Dieu ! qu'est ce que vous me dites là ? ...

— Je hasarde une simple question.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traite avec l'Agence Havas.

— Mais c'est que vous avez raison, parbleu ! Je n'avais jamais songé à cela.

Et après une courte pause :

— Au fait, c'est très juste. Je n'en sais rien du tout, moi si elle m'aime... autrement que comme un frère, mais je vais le lui demander. Mon Dieu ! si je m'étais trompé !

Avec la franchise toute épouvantée de sa nature, et sans songer à dissimuler ses inquiétudes il partit.

Il témoigna à Pierre sa reconnaissance pour cette marque d'intérêt et de raison. Avant de se quitter :

— Merci encore de votre bon conseil ! dit-il en lui serrant la main, il vient d'un véritable ami. Mais soyez donc tranquille, je lui aurai parlé dès ce soir, et demain, je reviendrai vous dire ce qu'il en est.

Le cœur se reprend vite à l'espoir. Pierre se crut sauvé. Cette explication allait nécessairement amener entre Albine et Honorat une confession sincère. Habitué à ne rien se cacher l'un à l'autre, se connaissant assez pour se deviner au besoin sous les hésitations et les réticences, la vérité jaillirait aisément de cet entretien. Pour lui, c'était la vérité seule qu'il demandait, cette vérité dont il attendait le bonheur, ou du moins quelques raisons d'oubli.

Avec quelle impatience, le lendemain il attendit l'heure où Honorat devait venir ! Il s'était assis sur un tertre, regardant la route. De ce qu'il allait apprendre dépendait toute sa vie. Enfin il aperçut le jeune capitaine. A son air enjoué, Pierre comprit que tout était

bien perdu.

— Eh bien ! c'est fait, s'écria le marin, sa belle physionomie était radieuse, c'est fait ! Nous nous sommes expliqués. Ah ! mon cher ami elle m'aime ! comme je l'aime... comme son fiancé, son mari — Oui, continua-t-il en s'asseyant auprès de Pierre, j'ai un fameux poids de moins sur la poitrine. Vous pouvez vous vanter de m'avoir donné une belle peur. Mais, c'est égal, il valait mieux savoir à quoi s'en tenir.

Un flot de sang monta aux joues de Pierre; ses tempes battaient à l'étourdi.

— Je n'ai jamais eu d'autre but que de vivre pour elle. Je mourrais si je la perdais. Quant au mariage il n'en avait jamais été question jusqu'à présent. L'avenir était incertain. En ménage il faut penser aux enfants, et l'augmentation de la famille, c'est de la dépense de plus. Nous avons déjà assez de peine à arriver. Mais mon grade de capitaine, mon commandement de la Claire, des appointements superbes... J'ai demandé Albine, le père a dit oui.

Ça ne changera pas grand chose à mes sentiments pour elle.

— Mais... elle ! demanda Pierre.

— Elle !

— C'est une réflexion que je hasarde... indiscretement peut-être ?

— Indiscretement ! Comment donc ! Je vous supplie de ne pas croire que vous puissiez jamais être indiscret avec moi. Une fois pour toutes, c'est entendu, n'est-ce pas nous sommes deux amis ! ...

— Mon Dieu, on abuse parfois sur les affect-

tions d'enfance reprit Pierre : votre cousine a été élevée avec vous, et il pourrait se faire qu'elle n'eût pour vous que des sentiments fraternels...

Honorat devint soudain sérieux.

— Mon Dieu, est-ce que souffrez ? demanda Honorat en se levant vivement.

— Un peu de fatigue, balbutia Pierre.

— Prenez garde, il faut vous soigner ; dans ce pays, les premières chaleurs sont dangereuses, surtout quand on n'est pas acclimaté. Voulez-vous que je coure à Arles vous chercher un médecin.

— Non, non, merci ! ce n'est rien.

— Mais il faut rentrer, je vais vous reconduire.

— C'est inutile, répliqua Pierre avec impatience.

— Alors je vous laisse, dit Honorat, se sentant presque importun, mais n'oubliez pas le grand jour.

Pierre n'eut pas la force de répondre.

Deux semaines plus tard, l'inexorable fait s'accomplit.

XI

Albine était mariée, et une affreuse douleur couvrait toujours dans l'âme de Pierre. Au fond de lui, il gardait la pensée qu'elle s'était dévouée, sacrifiée. Cependant tout désastre sans retour amène forcément la résignation, l'apaisement. On ne lutte pas contre l'impossible. Il comprenait qu'il ne lui restait qu'à oublier.

(A suivre) Jacques VINCENT

MADEMOISELLE MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE
ALTESSE

XVII

Comme dans une glace, obscurément.

— Mademoiselle Herncastle. C'est, à ce qui semble, une excellente garde-malade ; sir Richard est avec elle docile comme un enfant, quoique avec nous tous il soit impossible de le faire rester tranquille. Sir Arthur Tregenna y est aussi, ajouta Cecil, en s'efforçant de dire ces derniers mots avec insouciance.

Le capitaine leva les yeux et la considéra avec un regard perçant pendant quelques instants.

Le regard de la jeune fille ne rencontra pas ses yeux bleus et pénétrants ; elle s'était penchée pour ramasser des hyacinthes qui se trouvaient à ses pieds.

— Mademoiselle Herncastle ! répéta-t-il. Et, avec elle, il a la docilité d'un enfant, di-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

tes-vous ? C'est bien étrange aussi cela. Je croyais qu'il n'aimait pas mademoiselle Herncastle, qu'il la redoutait même à cause de la ressemblance singulière ou imaginaire qu'il croit lui trouver avec cette même Catherine Dangerfield.

— Il l'a dit, en effet. Je n'ai pas la prétention de comprendre cela, non plus que beaucoup d'autres choses que je vois, mais c'est ainsi. Elle lui a causé aussi la nuit dernière un nouvel effroi.

— Comment cela ?

— Il paraît qu'elle était descendue pour le soigner au moment où on l'a rapporté dans sa chambre. Charlotte était là, naturellement ; mais, la pauvre Charlotte, à quoi peut-elle être bonne dans la chambre d'un malade ? Elle est rentrée chez elle quand elle a été convaincue que son mari n'était pas en danger ; alors, à ce que rapporte Madame Bulter, mademoiselle Herncastle s'est mise à l'œuvre, comme si elle avait passé toute sa vie dans un hôpital à soigner les malades, et elle est parvenue à rappeler sir Richard à la vie. Mais, à l'instant où il l'a reconnu, il poussa un cri terrible et s'évanouit pour la seconde fois.

— Ah ! dit le capitaine O'Donnell, qui paraissait s'intéresser beaucoup à ce récit.

— On ne put l'en tirer avant l'arrivée du médecin. Quand il fut revenu à lui, sa première question fut : « Où est-elle ? » — Qui ? demanda le médecin. — Catherine Dangerfield, répondit-il d'un air égaré. Je l'ai vu deux fois cette nuit... une fois sous les arbres du parc et tout à l'heure, au pied de mon

lit ». Il avait d'abord, dit-on l'air d'un fou ; alors le médecin lui expliqua qu'il s'était trompé, qu'il n'avait vu d'autre personne que mademoiselle Herncastle, et mademoiselle Herncastle s'avança pour confirmer ses paroles. Elle regarda alors sir Richard fixement avec ces grands yeux que vous lui connaissez... Je voudrais que vous vissiez l'expression de la figure de Mme Bulter quand elle raconte cela... et il se calma immédiatement comme un enfant à qui l'on vient de faire peur. Je l'ai remplacée ce matin de bonne heure... elle paraissait mortellement fatiguée, et Charlotte est venue voir un instant le malade vers midi ; mais, chose étrange, il réclama mademoiselle Herncastle et parut agité et sous le coup de la fièvre, jusqu'au moment de sa venue. Maintenant, il est parfaitement tranquille, et voici le tableau que présente sa chambre... Sir Arthur, d'un air grave, lit à haute voix le *Castlefort Chronicle*, d'un côté du lit ; mademoiselle Herncastle, d'un air également grave, travaille de l'autre côté à une broderie, et sir Richard est couché entre eux deux, les yeux tout grands ouverts sur mademoiselle Herncastle, qu'il ne perd jamais de vue. Ils étaient tous si contents que je m'en suis allée.

Elle rit un peu en achevant ces paroles et cueillit de nouvelles hyacinthes pour son bouquet, tandis que les capitaines reportait sur elle ses yeux bleus et brillants ; mais, de son côté, la jeune fille ne considérait encore que ses fleurs.

Cecil était-elle jalouse ?

— C'eût été vraiment dommage de déranger une société de gens si heureux ensemble et si bien assortis, dit-il ; je crois pourtant que je serai assez barbare pour le faire. Je m'intéresse beaucoup à cela et je vais aller faire un tour en policeman amateur, car je veux connaître le fond de cette histoire. Un fantôme authentique est une curiosité toute nouvelle et merveilleuse au dix-neuvième siècle. Tâchons d'en tirer le meilleur parti possible. C'est déjà quelque chose d'intéressant de voir un homme qui a vu un fantôme. Je n'ai pas eu, jusqu'ici, la chance d'en rencontrer un. Je vais aller de ce pas trouver sir Richard et l'interroger sur tout cela.

Il salua et s'éloigna, tandis que Pansy et Pearl, qui s'étaient écartées, rejoignirent Cecil.

— Qu'il est beau, tante, disait Pearl, avec ses dents si blanches, son air si aimable, et tout le reste ! Il est plus beau que sir Arthur. Je n'aime pas sir Arthur, ni papa, ni le major Franklan !

— Il est gentil dit à son tour Pansy ; seulement il est trop grand. Ils sont tous trop grand excepté papa. Ma tante, quand je serai grande, je voudrais me marier avec le capitaine O'Donnell... ne le voudrais-tu pas, toi ?

Cecil rougit un peu, rit un peu et embrassa la petite fille.

— Le capitaine O'Donnell devrait être flatté de la préférence, petite ; cependant, je crois qu'il pourrait s'ennuyer s'il lui fallait attendre que tu sois grande.

(A suivre)

Tribunal de commerce de Cahors

La liquidation de la faillite Jules BUGEZ marchand de chaussure à Cahors étant terminée, les créanciers composant l'union dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont invités à se présenter le vendredi cinq Juin 1902, à 2 heures du soir, en la salle d'audience du Tribunal pour recevoir le compte que le syndic doit leur rendre, conformément à l'article 537 du code de commerce, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier,
A. POULVEREL

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 159^e livraison (30 mai 1903).

La Fée des Iles par, Pierre Maël. — Galerie d'aventuriers, le faux Smerdis, par Jules de Glouvet. — Notre aînée, par Julie Borius. — Les Timbres-poste, par Lucien d'Elne.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau Journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration : Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 28 mai 1903.

Assiégé par un buffle, Renou. — Dans la mer Rouge, M. D. — Le « Globe Trotter » a travers le monde : Monture coïtense ; Curieuse monnaie ; Un paquebot qui s'embarque ; De Tien-Tsin en Allemagne à cheval ; La ville du monde où les loyers sont les plus chers, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde. Roman inédit (suite) ; illustrations de Holawinski, Paul de Sémant. — Sur les cimes de l'Himalaya, P. Quay-Cendre. — Les Frontières ignorées de la France, Jean Perrin. — Lord Crésus. Roman inédit (suite) ; illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorse. — Sur les grands chemins du globe (Les dernières découvertes), G. D. — Les voyages de nos lecteurs : Le piano et les chinois, Marcell Polak. — La plus grande chandelle de glace du monde, E.-M. de Knuyt. — Enquêtes maternelles : Le sceau de la Fille du Ciel, I. Manthim. — Le Streek-Katzenzichen, Un lecteur. — Chronique du cartophile, Rambler. — Causerie photographique, Fernand Christel. — Curiosités naturelles, La fleur oiseau, XXX. — Petite correspondance, G. T. — Nos concours. Concours n° 73 (La onzième silhouette) **Soixante prix.** Résultat du concours n° 68 (Les quatre rectangles), M. Sphinx. — De fameux pruneaux (page humoristique, Jean d'Auriam.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 28 mai 1903.

V^o Nacla : Chronique. — Raphaël Lightone : Le miracle du violoncelle. — Paul Lacour : Un roman du premier Consul (suite). — Jules Mary : La faute du docteur Madelor (suite). — Adolphe Brissou : Florise Bonheur (suite). — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montepin : La Demoiselle de Compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Billets de libre circulation pour les plages des Côtes Sud de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'Excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du samedi veille de la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour baignes de mer et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**, 100 fr. en 1^{re} classe, et 75 fr. en 2^e classe.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**, les prix ci-dessus augmentés par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1341 en 1^{re} classe, et de 0 fr. 09072 en 2^e classe.

Billets. — Les billets d'abonnement pour baignes de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

1^{er}, à un voyage aller, avec intérêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

2^e à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

3^e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour baignes de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes d'un supplément égal à 25 0/0 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,0x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Billets d'aller et retour collectifs de famille

En vue de donner de nouvelles facilités pour les déplacements des personnes qui voyagent en famille, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet de délivrer pendant toute l'année aux familles composées d'au moins trois personnes des billets collectifs de toute gare à toute gare distante d'au moins 125 kilomètres.

Les membres de la famille admis au bénéfice de ces billets sont : les père, mère, enfant, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, et les serviteurs de la famille.

Les délais de validité sont les mêmes que ceux des billets d'aller et retour ordinaires. Les prix s'obtiennent ainsi : pour les trois

premières personnes : prix des billets d'aller et retour ordinaires ; pour chaque personne en sus, à partir de la quatrième, réduction de 50 0/0 sur le prix des billets simples applicable aux trajets d'aller et retour. Chacune de ces personnes supplémentaires bénéficie ainsi, par rapport au prix déjà réduit des billets d'aller et retour actuels, d'une nouvelle réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 30 0/0 en 2^e et 3^e classes.

Ces facilités applicables aux déplacements de courte durée, sont indépendantes de celles qui existent actuellement pour les vacances, les baignes de mer et les stations thermales ; ces dernières sont elles-mêmes améliorées de la manière suivante :

Les prix sont ramenés aux taux des nouveaux billets ci-dessus, ce qui représente pour les trois premières personnes une réduction supplémentaire de 8,3 0/0 en 1^{re} classe et de 3,3 0/0 en 2^e et 3^e classes.

La durée de validité (33 jours ou 30 jours) est étendue à 2 mois sans supplément et à 3 mois avec supplément de 20 0/0.

Ces nouvelles facilités données aux voyages de familles seront certainement très appréciées.

Fête de la Pentecôte (31 mai 1903)

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour.

A l'occasion de la Fête de la Pentecôte 1903, les billets Aller et Retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G.V. n° 2 et G.V. n° 102, du vendredi 29 mai au mercredi 3 juin inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du jeudi 4 juin.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 4 juin.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai d'Orsay une exposition permanente d'environ 1 600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

IL LETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoy, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Facilités données aux voyageurs pour aller visiter les plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans

La Compagnie d'Orléans délivre pendant la période du Samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre (inclusivement) des billets d'aller et retour individuels en 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations balnéaires de St-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Plouharnel-Carnac, Vannes, Lorient, Quimperlé, Concarneau, Quimper, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Châteaulin.

En vue de faciliter les déplacements des familles, la compagnie délivrera, à partir du 1^{er} août au départ de toutes les stations du réseau situées à 125 kilomètres au moins des stations balnéaires dénommées ci-dessus, des billets collectifs aux familles d'au moins 3 personnes payant place entière et voyageant ensemble.

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux. Toutefois, le prix par personne ne peut excéder le prix des billets individuels actuellement délivrés pour les mêmes stations balnéaires.

Le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

Il peut, en outre, obtenir une carte d'identité sur la présentation de laquelle il pourra voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

La durée de validité des billets est de 33 jours, non compris le jour du départ ; elle peut être prolongée une ou deux fois d'une période de 30 jours moyennant le paiement d'un supplément de 100/0 par chaque période

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Poutivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Isle-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosporde, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.